



## déclarations du proposant

Vous certifiez que vous n'avez pas déclaré de litige à un assureur Protection Juridique au cours des 36 derniers mois ou que votre précédent contrat n'a pas été résilié par un assureur de Protection Juridique  oui  non

La copropriété abrite :

- Des locaux destinés à des activités politiques, syndicales ou religieuses ?  oui  non
- Une représentation diplomatique ?  oui  non
- Une discothèque, un cabaret ou un casino ?  oui  non

## cotisation

Garantie Protection Juridique Bailleurs

Bail supplémentaire (nombre de lot x 48,00 € TTC par bail supplémentaire)

**Cotisation annuelle TTC**

Droit d'adhésion malj : + 7 € (montant non dû si vous êtes déjà sociétaire).

Dont 1 € de droit d'adhésion versé à l'Association Mutuelle et Solidarité

La garantie prend effet après acceptation par Nous à la date figurant sur les Conditions Particulières établies sur la base des renseignements recueillis sur la présente proposition au plus tôt le lendemain midi du paiement de la première cotisation. Il en va de même pour toute modification.

Le souscripteur :

· s'engage à informer l'Assureur de toutes les modifications qui affectent les déclarations mentionnées aux Conditions Particulières du contrat.

· reconnaît que toutes les déclarations figurant sur le présent document serviront de base au contrat, qu'elles sont sincères et, à sa connaissance, exactes,

· dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de la société pour toute information le concernant (loi « Informatique et Libertés » du 06.01.1978),

· déclare avoir pris connaissance des Dispositions Générales (modèle PJCOPRO04-2021) et en avoir conservé un exemplaire.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte du souscripteur sur les circonstances du risque entraînent l'application des sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des Assurances.

Conformément à l'article L 112-9-1 du Code des Assurances, toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Dans ce cas, le souscripteur doit adresser sa demande à la MUTUELLE selon le modèle de lettre suivant :

« Je soussigné ..... (nom, prénom) demeurant ..... (adresse du souscripteur) déclare renoncer au contrat d'assurance n° ..... (inscrire le numéro) que j'ai souscrit le .....

(date). Date Signature du souscripteur. »

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

L'adhérent  
(faire précéder la signature par la mention "lu et approuvé")

Le collaborateur  
(faire précéder la signature par la mention "lu et approuvé")  
CABINET LASSUREUR PH GOETHEL

